

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX SUR LE RESEAU GAZ DE LA RUE DE LA  
PRAIRIE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1** : À compter du lundi 12 novembre 2018, et jusqu'à la fin des travaux sur le réseau gaz de la rue de la Prairie,

- La circulation et le stationnement pourront être interdits en fonction des nécessités du chantier rue de la Prairie entre la place Saint-Martin et la rue Maurice Jeandon, ainsi que dans les rues adjacentes (rue du Battant, rue de la Croix et rue Maurice Jeandon). Dans la mesure du possible, l'accès aux riverains sera préservé.

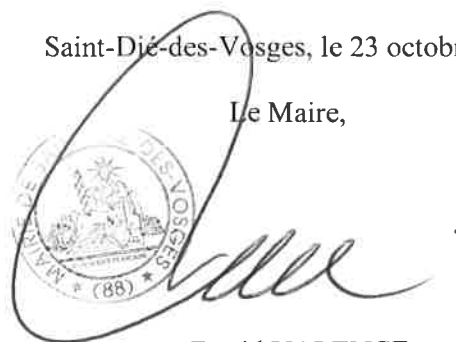
**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 octobre 2018

Le Maire,

A circular official seal of the City of Saint-Dié-des-Vosges is partially visible, containing the text 'VILLE DES VOSGES' and '(88)'. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal and extends to the right.

David VALENCE